

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de Juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE ST MARTIN, sous la présidence de Mr Franck GONNORD, Maire.

Le Président procède à l'appel.

Présents:

Franck GONNORD Maire,
Gérard ROBERT, Christian DUHAUT, Sébastien COUTURIER, adjoints,
Pascale BOREL-TRESALLET, Ollivier CLOT, Sylvie MEILLAND-REY, Alain BOUCHÉ, Roger MOREL
conseillers municipaux.

Excusées représentées:

Marion ROBERT conseillère, représenté par Alain Bouché, conseiller
Delphine ACHARD conseillère, représenté par Franck Gonnord Maire

L'assemblée désigne Christian Duhaut pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance, assisté de Mme Mélanie Eymery.

1 Tarifs Piscine été 2016

Contexte :

- la piscine ouvre ses portes le samedi 25 juin 2016.
- Nous devons donc définir les tarifs pour la saison.

Proposition :

- Entrée unitaire : 3 euros
- Carnet 10 entrées : 25 euros, non nominatif
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 5 ans
- Carnet 5 entrées pour les enfants de la commune de 6 à 11 ans : 1 carnet gratuit, nominatif, valable uniquement sur la saison
- Carnet 10 entrées pour les jeunes de la commune de 12 à 15 ans : 1 carnet à 15 euros, nominatif – valable uniquement sur la saison
- Entrée à prix réduit à 2€ pour tout le monde à partir de 17h30 en semaine
- Entrée gratuite pour les enfants - jusqu'à 15 ans - des bénévoles à la buvette pendant la permanence du bénévole, sous réserve de besoin de bénévole
- Une entrée gratuite par journée de bénévolat pour les 16-20 ans (gestion cahier), sous réserve de besoin de bénévole
- Le Maire propose de ne pas changer les taux communaux pour l'année 2016.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Emploi saisonnier pour la piscine

Contexte :

- Chaque année, la commune met à disposition de l'association gérant la piscine du personnel :
 - ✓ Pour la tenue de la caisse ou pour une aide à la tenue de la buvette
- Suivant les années et la fréquentation le besoin en personnel est variable

Proposition :

Le Maire propose, pour l'été 2016 :

- De mettre à disposition de l'association AGPLA du personnel à hauteur de 2 équivalents temps plein maximum,
- D'effectuer les recrutements complémentaires nécessaires,
- D'ouvrir ces recrutements aux jeunes à partir de 16 ans, et en prenant en compte dans les critères le bénévolat déjà déclaré à l'AGPLA

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

3 Convention avec l'association AGPLA

Contexte :

Une convention ayant été établie entre La Mairie et l'association Art'Magnat, la municipalité souhaite mettre en place des conventions avec chaque association de la commune.

La Mairie s'engage :

- A mettre gracieusement des locaux et autres moyens matériels à disposition de l'association
- Exclusivement pour les locaux de la piscine, non exclusivement pour les autres locaux
- A mettre à disposition de l'association du personnel l'aidant dans sa mission. Cette mise à disposition se faisant au cas par cas par décision spécifique du conseil municipal

L'association s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens nécessaires à ses objectifs, en particulier la gestion des entrées de la piscine, la gestion de la buvette de la piscine et les loisirs et animations associés
- À communiquer à la Mairie un rapport d'activité, son bilan et son compte de résultat, de sorte à permettre à la Commune de s'assurer du bon usage des moyens mis à disposition
- A reverser à la Commune à minima le montant de la recette des entrées

La convention comporte :

- 20 articles définissant les différents aspects : entretien des locaux, sécurité, engagements, liste précises des moyens mis à disposition, ...
- et une annexe précisant les rôles de chaque partie

Nota :

- La surveillance et l'entretien des bassins de la piscine restent de la responsabilité de la Commune et ne font pas partie du domaine couvert par la convention

Proposition :

- Signer la convention avec l'AGPLA pour 2 saisons : 2016-2017 et 2017-2018

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

4 Convention avec l'association Art'Magnat

Contexte :

- Une convention lie la Commune avec l'association Art'Magnat
- Cette convention a été signée en 2014 pour une durée de 2 ans
- L'assemblée générale de l'association Art'Magnat a permis d'apprécier son bilan d'activité
- Les comptes de l'association ont été transmis à la Commune

Proposition :

- Prolonger pour 1 an la convention avec l'association culturelle Art' Magnat

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

5 Subvention à l'association Art'Magnat

Contexte

- l'assemblée générale de l'association Art'Magnat a permis d'apprécier son bilan d'activité et le résumé de ses comptes

Proposition

- Attribution d'une subvention de 2000 euros pour l'association culturelle Art'Magnat pour l'année 2016.

Vote : le conseil accepte à 4 abstentions et 7 votes pour la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

6 Décision modificative du budget de la commune

Contexte

- Nous recevons de la Trésorerie des avis d'impayés ou d'indus
- Des impayés des fois anciens : plusieurs années (ex : 1148,40 €)
- Des indus liés à des taxes sur des travaux non effectués (ex : 637 €)
- Notre provision initiale de 1500 euros pour ces aspects est insuffisante

Proposition

- Rajouter 2000 euros de crédit au compte 673 de la commune
 - ✓ Ces 2000 euros étant imputés à l'excédent prévisionnel

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

7 Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Une séance de questions/réponses a ensuite eu lieu avec le public présent. Le Conseil Municipal a noté les différents points.

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

SIGNATURES

Noms - Prénoms	Signatures
GONNORD Franck, Maire	
ROBERT Gérard, 1ère Adjoint	
DUHAUT Christian, 2ème Adjoint	
COUTURIER Sébastien, 3ème Adjoint	
ACHARD Delphine	
BOREL-TRESALLET Pascale, Conseillère	
BOUCHÉ Alain	
CLOT Ollivier	
MEILLAND-REY Sylvie	
MOREL Roger	
ROBERT Marion	